



A Saint Maixant, le 24 février 2026.



Chères administrées,
Chers administrés,

Par décret de l'État **du 24 février 2026**, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle à la suite des événements climatiques récents survenus en Sud Gironde.

Cette reconnaissance officielle permet aux sinistrés de bénéficier du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous disposez d'un délai de **30 jours à compter de la publication du décret** (soit le 24 février 2026), pour effectuer votre déclaration de sinistre auprès de votre compagnie d'assurance.

Nous vous invitons donc à contacter votre assureur dans les plus brefs délais et à constituer un dossier complet (photos des dégâts, factures, descriptif des dommages, etc.) afin de faciliter le traitement de votre demande.

Les services de la mairie restent mobilisés et à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches administratives si nécessaire.

Nous vous assurons de tout notre soutien dans cette période difficile et vous remercions pour votre solidarité et votre sang-froid face à cette situation exceptionnelle.

Le Maire,

Alain BERNADET

